



**Mairie
d'ESCAUDŒUVRES
59161**

Tél : 03.27.72.70.70

Fax : 03.27.72.70.92

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU MERCREDI 16 AVRIL 2014 A 19 HEURES**

Suite à la convocation qui lui a été adressée en date du 11 avril 2014, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Patrice EGO, Maire.

Étaient présents : MM. EGO Patrice – DOMISE-PAGNEN Gérard – RICHEZ Annick – MORY Nicole – PLATEAU André – EGO Anne-Sophie – ACURCIO Jorge – ROCQUET Marie-Thérèse – COLAU Johann – PEREIRA Fabienne – ROGER René – BRASSART Marie-José – GONCALVES Ernestine – CREPIN Régis – QUIEVREUX Monique – OLIVIER Mickaël – LALANDE Réjane – NINET Isabelle – DUEZ Jean-Pierre – FONTAINE Annick

Formant la majorité en exercice,

Absents excusés ayant donné procuration : M. DOISE Pierre a donné procuration à Mme NINET Isabelle – Mme VANDEVILLE Laëtitia a donné procuration à M. DUEZ Jean-Pierre

Absent : M. CARDON Raymond

Madame MORY Nicole a été élue Secrétaire de séance.

1. Constitutions des commissions municipales

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Il explique que les commissions municipales ont un caractère permanent et sont constituées dès le début du mandat du Conseil Municipal. Les commissions communales sont convoquées par le Maire qui est Président de droit.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la constitution de neuf commissions municipales :

- la commission finances - développement économique qui aura pour Vice-Président Monsieur DOMISE-PAGNEN Gérard, elle sera constituée de 6 membres : 5 membres de la majorité – 1 membre de l'opposition.
- la commission écoles – petite enfance – rythmes scolaires qui aura pour Vice-Présidente Madame RICHEZ Annick, elle sera constituée de 6 membres : 5 membres de la majorité – 1 membre de l'opposition.
- la commission loisirs – jeunesse – vie associative – emploi – contrats aidés qui aura pour Vice-Présidente Madame MORY Nicole, elle sera constituée de 6 membres : 5 membres de la majorité – 1 membre de l'opposition.
- la commission sports – développement et promotion du sport qui aura pour Vice-Présidente Madame MORY Nicole, elle sera constituée de 6 membres : 5 membres de la majorité – 1 membre de l'opposition.
- la commission culture – fêtes – cérémonies qui aura pour Vice-Président Monsieur PLATEAU André, elle sera constituée de 6 membres : 5 membres de la majorité – 1 membre de l'opposition.
- la commission action sociale – séniors qui aura pour Vice-Présidente Madame EGO Anne-Sophie, elle sera constituée de 6 membres : 5 membres de la majorité – 1 membre de l'opposition.
- la commission urbanisme – politique du logement qui aura pour Vice-Président Monsieur ACURCIO Jorge, elle sera constituée de 6 membres : 5 membres de la majorité – 1 membre de l'opposition.
- la commission environnement – cadre de vie qui aura pour Vice-Présidente Madame ROCQUET Marie-Thérèse, elle sera constituée de 6 membres : 5 membres de la majorité – 1 membre de l'opposition.

- la commission travaux qui aura pour Vice-Président Monsieur COLAU Johann, elle sera constituée de 6 membres : 5 membres de la majorité – 1 membre de l'opposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide la constitution de neuf commissions municipales :
 - ↳ finances - développement économique
 - ↳ écoles – petite enfance – rythmes scolaires
 - ↳ jeunesse – loisirs – vie associative – emploi – contrats aidés
 - ↳ sports – développement et promotion du sport
 - ↳ culture – fêtes – cérémonies
 - ↳ action sociale – seniors
 - ↳ urbanisme – politique du logement
 - ↳ environnement – cadre de vie
 - ↳ travaux
- Procède à la désignation des membres pour chaque commission.

Finances – Développement économique

Président : EGO Patrice
 Vice-Président : DOMISE-PAGNEN Gérard
 Membres de la Majorité : PLATEAU André – CREPIN Régis – ROCQUET Marie-Thérèse – MORY Nicole – COLAU Johann
 Membre de l'opposition : DOISE Pierre

Écoles – Petite enfance – Rythmes scolaires

Président : EGO Patrice
 Vice-Présidente : RICHEZ Annick
 Membres de la Majorité : GONCALVES Ernestine – PLATEAU André – PEREIRA Fabienne – OLIVIER Mickaël – QUIEVREUX Monique
 Membre de l'opposition : VANDEVILLE Laëtitia

Jeunesse – Loisirs – Vie associative – Emploi – Contrats aidés

Président : EGO Patrice
 Vice-Présidente : MORY Nicole
 Membres de la Majorité : OLIVIER Mickaël – RICHEZ Annick – EGO Anne-Sophie – PEREIRA Fabienne – ROGER René
 Membre de l'opposition : FONTAINE Annick

Sports – Développement et promotion du sport

Président : EGO Patrice
 Vice-Présidente : MORY Nicole
 Membres de la Majorité : CREPIN Régis – EGO Anne-Sophie – OLIVIER Mickaël – ACURCIO Jorge – RICHEZ Annick
 Membre de l'opposition : NINET Isabelle

Affaires culturelles – Fêtes – Cérémonies

Président : EGO Patrice
 Vice-Président : PLATEAU André
 Membres de la Majorité : ROGER René – DOMISE Gérard – BRASSART Marie-José – QUIEVREUX Monique – LALANDE Réjane
 Membre de l'opposition : DUEZ Jean-Pierre

Affaires sociales – Seniors

Président : EGO Patrice
 Vice-Présidente : EGO Anne-Sophie
 Membres de la Majorité : GONCALVES Ernestine – QUIEVREUX Monique – PEREIRA Fabienne – BRASSART Marie-José – ACURCIO Jorge

Membre de l'opposition : DUEZ Jean-Pierre

Urbanisme – Politique du logement

Président : EGO Patrice

Vice-Président : ACURCIO Jorge

Membres de la Majorité : COLAU Johann – BRASSART Marie-José – PLATEAU André – GONCALVES Ernestine – ROCQUET Marie-Thérèse

Membre de l'opposition : DOISE Pierre

Environnement – Cadre de vie

Président : EGO Patrice

Vice-Présidente : ROCQUET Marie-Thérèse

Membres de la Majorité : ACURCIO Jorge – COLAU Johann – BRASSART Marie-José – LALANDE Réjane – PEREIRA Fabienne

Membre de l'opposition : VANDEVILLE Laëtitia

Travaux

Président : EGO Patrice

Vice-Président : COLAU Johann

Membres de la Majorité : ACURCIO Jorge – ROCQUET Marie-Thérèse – DOMISE Gérard – EGO Anne-Sophie – CREPIN Régis

Membre de l'opposition : DOISE Pierre

2. Constitution de la commission municipale d'appel d'offres

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la constitution et la composition de la commission municipale d'appel d'offres sont régies par les dispositions des articles 22, modifié par le décret n° 2009-1086 du 25 septembre 2009 article 2 et 23 modifié par le décret n° 2008-1335 du 19 décembre 2008 article 17, du Code des marchés publics.

Il explique que la commission municipale d'appel d'offres est composée de la manière suivante pour les communes de moins de 3 500 habitants, le maire ou son représentant est président ladite commission qui est constituée de trois membres titulaires du Conseil municipal élus en son sein et de trois membres du Conseil municipal suppléant élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste (membres à voix délibérative). D'autres membres à voix consultative siègent également au sein de la commission municipale d'appel d'offres : le comptable public, le maître d'œuvre, le représentant de la Direction Générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

Monsieur le Maire invite ensuite le Conseil municipal à procéder à la désignation de trois membres titulaires et de trois membres suppléants. Il propose les candidatures de Messieurs Johann COLAU, Jorge ACURCIO et Gérard DOMISE-PAGNEN en qualité de membres titulaires, de Monsieur André PLATEAU et Madame Marie-Thérèse ROCQUET en qualité de membres suppléants.

Il demande alors aux élus de l'opposition la désignation d'un candidat pour siéger en qualité de membre suppléant. En l'absence de désignation constatée, Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Marie-José BRASSART comme membre suppléant.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote, désigne :

- MM. Johann COLAU – Jorge ACURCIO – Gérard DOMISE-PAGNEN – André PLATEAU – Marie-Thérèse ROCQUET – Marie-José BRASSART, membres titulaires et suppléants de la commission municipale d'appel d'offres.

3. Constitution de la commission technique municipale du PLU (Plan Local d'Urbanisme)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 27 mars 2008, le Conseil Municipal a renouvelé la commission technique municipale du PLU (Plan Local d'Urbanisme). Il indique que le renouvellement des conseils municipaux impose au nouveau conseil municipal de se prononcer sur la composition de la nouvelle commission technique municipale du PLU.

Cette commission sera présidée par le maire, aura pour vice-président Monsieur Jorge ACURCIO et sera constituée de 6 membres : 5 conseillers municipaux de la majorité – 1 conseiller municipal de l'opposition.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur la composition de la nouvelle commission technique municipale du PLU (Plan Local d'Urbanisme). Il propose les candidatures de MM. Johann COLAU, Marie-Thérèse ROCQUET, Gérard DOMISE-PAGNEN, Marie-José BRASSART, Monique QUIEVREUX et demande qui est le candidat de l'opposition. Monsieur Pierre DOISE est candidat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne :

- MM. Johann COLAU, Marie-Thérèse ROCQUET, Gérard DOMISE-PAGNEN, Marie-José BRASSART, Monique QUIEVREUX et Pierre DOISE, membre de la commission technique municipale du PLU (Plan Local d'Urbanisme).

4. Désignation des membres du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 paru au Journal Officiel du 7 mai 1995, relatif aux centres communaux d'action sociale en son article 10, impartit à la commune de procéder dans un délai maximum de deux mois à l'élection et à la nomination des membres siégeant au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à compter du renouvellement du Conseil Municipal. Le décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000 a désormais porté à huit le nombre maximum des membres des collèges respectifs des personnes élues et des personnes nommées (articles L.123-6 et R123-7 du Code de l'action sociale et des familles).

Il rappelle que le Maire est président de droit du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale. Le Maire procédera ensuite, par arrêté municipal, à la nomination de huit personnes extérieures qui formeront le collège des administrateurs nommés en tenant compte le cas échéant de la désignation d'administrateurs par les associations caritatives, les associations familiales (UDAF), les associations de personnes handicapées, les associations de retraités et personnes âgées.

Monsieur le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à procéder à la désignation de huit conseillers municipaux qui formeront le collège des personnes élues appelées à siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale. Il propose les candidatures de MM. EGO Anne-Sophie, BRASSART Marie-José, OLIVIER Mickaël, QUIEVREUX Monique, LALANDE Réjane, ACURCIO Jorge, PLATEAU André en qualité d'administrateurs délégués du Conseil Municipal. Il demande ensuite aux élus de l'opposition qui est leur candidat. Monsieur Jean-Pierre DUEZ répond par l'affirmative.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote, désigne en qualité d'administrateurs délégués du Conseil Municipal

- MM. EGO Anne-Sophie – BRASSART Marie-José – OLIVIER Mickaël – QUIEVREUX Monique – LALANDE Réjane – ACURCIO Jorge – PLATEAU André – DUEZ Jean-Pierre pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

5. Délégués du Conseil Municipal pour siéger au comité syndical du SIAC

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions de l'article L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 qui régit les modalités de désignation des délégués du Conseil Municipal pour siéger au comité syndical du SIAC (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de CAMBRAI).

Il invite ensuite le Conseil Municipal à procéder à la désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants du Conseil Municipal qui siégeront au comité syndical du SIAC. Il propose ensuite les candidatures de Messieurs EGO Patrice et COLAU Johann en qualité de délégués titulaires et Monsieur ACURCIO Jorge et Madame ROCQUET Marie-Thérèse en qualité de délégués suppléants.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote, désigne

- Messieurs EGO Patrice et COLAU Johann, délégués titulaires, MM. ACURCIO Jorge et Madame ROCQUET Marie-Thérèse, délégués suppléants du Conseil Municipal au comité syndical du SIAC.

6. Délégués du Conseil Municipal pour siéger au conseil d'administration d'ACTION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune d'ESCAUDŒUVRES adhère à l'association ACTION (Association intercommunale pour l'insertion sociale professionnelle culturelle et de loisirs).

Il invite ensuite le Conseil Municipal à procéder à la désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants du Conseil Municipal qui siégeront au conseil d'administration de l'association. Il propose ensuite les candidatures de Messieurs EGO Patrice et PLATEAU André en qualité de délégués titulaires et Mesdames PEREIRA Fabienne et EGO Anne-Sophie en qualité de délégués suppléantes.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote, désigne

- Messieurs EGO Patrice et PLATEAU André, délégués titulaires, Mesdames PEREIRA Fabienne et EGO Anne-Sophie, délégués suppléantes pour siéger au conseil d'administration d'ACTION.

7. Désignation de délégués du Conseil Municipal pour siéger au conseil d'administration de l'harmonie municipale

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en vertu de l'article 5 des statuts de l'harmonie municipale, son conseil d'administration est constitué de seize membres dont sept élus municipaux, le maire étant membre de droit et président d'honneur de l'harmonie.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la désignation de six conseillers municipaux qui siégeront au conseil d'administration de l'harmonie municipale. Il demande ensuite aux élus de l'opposition de désigner un membre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- désigne MM. PLATEAU André, DOMISE-PAGNEN Gérard, QUIEVREUX Monique, PEREIRA Fabienne, ROCQUET Marie-Thérèse, EGO Anne-Sophie en l'absence d'un membre désigné par la liste Une équipe pour gérer.

8. Mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les maires sont garants de la sécurité des administrés. Ils ont une connaissance approfondie et pragmatique des réalités locales et des besoins d'une population dont ils assument, au premier niveau, la responsabilité.

L'ordonnance de 1959 qui définit la globalité de la défense donne une place privilégiée à la défense civile et celle-ci constitue le lien Armée – Nation qu'il est nécessaire de renforcer.

Il a donc été décidé que soit instaurée au sein de chaque Conseil Municipal, une fonction de Conseiller municipal en charge des questions de défense. Ce Conseiller municipal peut être choisi pour ses connaissances des problèmes liés à la défense, grâce à sa profession ou bien s'il est réserviste. Il peut également s'agir de personnes ayant été auditeurs de l'Institut des Hautes Etudes de Défense Nationale. Il aura pour vocation à devenir l'interlocuteur privilégié pour la défense, il bénéficiera d'informations régulières et pourra trouver conseil auprès du bureau de la Défense Civile de la Préfecture et des Conseillers de Défense auprès du Préfet.

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Régis CREPIN, Conseiller municipal pour assumer ces fonctions. Il demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- désigne Monsieur Régis CREPIN en qualité de Conseiller municipal en charge des questions de défense.

9. Désignation de délégués du Conseil Municipal pour siéger au comité syndical du SIVU « Scènes Mitoyennes »

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les dispositions de l'article L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 qui régit les modalités de désignation des délégués du Conseil Municipal pour siéger au comité syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « Scènes Mitoyennes » Il invite ensuite le Conseil Municipal à procéder à la désignation de trois délégués titulaires et de trois délégués suppléants du Conseil Municipal qui siégeront au comité syndical du SIVU « Scènes Mitoyennes ». Il propose les candidatures de MM. EGO Patrice, PLATEAU André et ROCQUET Marie-Thérèse en qualité de délégués titulaires et MM. DOMISE-PAGNEN Gérard, QUIEVREUX Monique et EGO Anne-Sophie en qualité de délégués suppléants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- désigne MM. EGO Patrice, PLATEAU André, ROCQUET Marie-Thérèse, délégués titulaires et MM. DOMISE-PAGNEN Gérard, QUIEVREUX Monique, EGO Anne-Sophie, délégués suppléants pour siéger au comité syndical du SIVU « Scènes Mitoyennes ».

10. Maison de l'Emploi – Désignation d'un correspondant du Conseil Municipal pour faire partie d'un réseau d'élus référents « Emploi » du Cambrésis.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'à l'issue d'un séminaire qui s'est tenu le 5 juillet 2007, il a été décidé qu'il appartiendrait à chaque commune de désigner un conseiller municipal qui assumera les fonctions de référent territorial «Emploi» pour se constituer un maillage fin en réseau du territoire cambrésien. L'élu désigné sera chargé de la liaison «Emploi», il sera le correspondant privilégié des organismes œuvrant dans l'emploi et assurera l'interface avec les élus.

Véritable porte-parole de son territoire, il fera état de ses spécificités et de ses difficultés, comme des souhaits et des ambitions. Il sera le correspondant du développement de l'emploi local. Il fera part des besoins en ressources «Emploi» auprès de correspondants connus nominativement et négociera des interventions ponctuelles, justifiées par des demandes locales, il pourra participer à l'élaboration de projets et à l'évaluation des actions. Chargé de la communication auprès du conseil municipal, il sera destinataire des comptes rendus d'activité des associations «Emploi».

Monsieur le Maire propose ensuite la candidature de Madame Nicole MORY pour remplir cette fonction de correspondant du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- désigne Madame Nicole MORY, Adjointe au Maire, en qualité de correspondante du Conseil Municipal pour faire partie du réseau d'élus référents « Emploi » du Cambrésis.

11. Délégués du Conseil Municipal pour siéger au Comité Syndical du SIECE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 6 novembre 2008, le Conseil Municipal a décidé d'adopter les statuts du SIECE (Syndicat Intercommunal pour l'Electrification de Cambrai Est) et d'adhérer à ce nouveau syndicat intercommunal. Il rappelle ensuite à l'assemblée les dispositions de l'article L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 qui régit les modalités de désignation des délégués du Conseil Municipal pour siéger au Comité Syndical du SIECE. Monsieur le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à procéder à la désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants du Conseil Municipal qui siégeront au comité syndical du SIECE. Il propose ensuite les candidatures de Messieurs COLAU Johann et ACURCIO Jorge en qualité de délégués titulaires et de MM. EGO Patrice et ROCQUET Marie-Thérèse en qualité de délégués suppléants.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- désigne MM. Messieurs COLAU Johann et ACURCIO Jorge, délégués titulaires et MM. EGO Patrice et ROCQUET Marie-Thérèse, délégués suppléants du Conseil Municipal pour siéger au comité syndical du SIECE.

12. Désignation d'un grand électeur appelé à constituer le collège d'arrondissement de Cambrai pour la compétence « Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transports et stockage d'eau destinée à la consommation humaine »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions réglementaires.

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles visées sous les articles L.5711-1, L.5211-7 et L.5211-8, L.5212-8 et L.5212-16,
- Vu les dispositions statutaires du SIDEN-SIAN et notamment les modifications adoptées par le Comité Syndical lors de ses réunions en date des 25 juin et 12 novembre 2013,
- Vu la population totale de la commune connue au premier janvier 2014,
- Vu l'adhésion de la commune au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine »,
- Vu le renouvellement général des conseils municipaux les 23 et 30 mars 2014 et, par voie de conséquence, le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN,
- Considérant que le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN nécessite que, conformément aux dispositions visées sous l'article VII des statuts du Syndicat, la commune doive procéder à la désignation pour la compétence « Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine », d'un Grand Electeur appelé à constituer, pour cette compétence, le collège d'arrondissement de CAMBRAI. Ce collège a pour objet d'élire ses délégués au Comité du SIDEN-SIAN chargés de représenter, au sein de ce Comité et au titre de cette compétence, l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

Monsieur le Maire propose sa candidature.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote,

- désigne Monsieur EGO Patrice comme Grand Electeur appelé à siéger au collège de l'arrondissement de Cambrai ayant pour objet d'élire ses délégués chargés de représenter, au sein du Comité du SIDEN-SIAN et au titre de la compétence « Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine », l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

13. Désignation d'un grand électeur appelé à constituer le collège d'arrondissement de Cambrai pour la compétence « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine » – Commune comptant au 01/01/2014 une population inférieure à 5 000 habitants

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions réglementaires.

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles visées sous les articles L.5711-1, L.5211-7 et L.5211-8, L.5212-8 et L.5212-16,
- Vu les dispositions statutaires du SIDEN-SIAN et notamment les modifications adoptées par le Comité Syndical lors de ses réunions en date des 25 juin et 12 novembre 2013,
- Vu la population totale de la commune connue au premier janvier 2014 inférieure à 5 000 habitants,
- Vu l'adhésion de la commune au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine »,
- Vu le renouvellement général des conseils municipaux les 23 et 30 mars 2014 et, par voie de conséquence, le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN,

- Considérant que le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN nécessite que, conformément aux dispositions visées sous l'article VII des statuts du Syndicat, la commune, ayant au 1er janvier 2014 une population inférieure à 5 000 habitants, doit procéder à la désignation pour la compétence « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine », d'un Grand Electeur appelé à constituer, pour cette compétence, le collège d'arrondissement de CAMBRAI. Ce collège a pour objet d'élire ses délégués au Comité du SIDEN-SIAN chargés de représenter, au sein de ce Comité et au titre de cette compétence, l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

Monsieur le Maire propose sa candidature.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote,

- désigne Monsieur EGO Patrice comme Grand Electeur appelé à siéger au collège de l'arrondissement de Cambrai ayant pour objet d'élire ses délégués chargés de représenter, au sein du Comité du SIDEN-SIAN et au titre de la compétence « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine », l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

14. Désignation d'un grand électeur appelé à constituer le collège d'arrondissement de Cambrai pour la compétence « Défense extérieure contre l'incendie »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions réglementaires.

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles visées sous les articles L.5711-1, L.5211-7 et L.5211-8, L.5212-8 et L.5212-16,
- Vu les dispositions statutaires du SIDEN-SIAN et notamment les modifications adoptées par le Comité Syndical lors de ses réunions en date des 25 juin et 12 novembre 2013,
- Vu la population totale de la commune connue au premier janvier 2014,
- Vu l'adhésion de la commune au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense extérieure contre l'incendie »,
- Vu le renouvellement général des conseils municipaux les 23 et 30 mars 2014 et, par voie de conséquence, le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN,
- Considérant que le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN nécessite que, conformément aux dispositions visées sous l'article VII des statuts du Syndicat, la commune doit procéder à la désignation pour la compétence « Défense extérieure contre l'incendie », d'un Grand Electeur appelé à constituer, pour cette compétence, le collège d'arrondissement de CAMBRAI. Ce collège a pour objet d'élire ses délégués au Comité du SIDEN-SIAN chargés de représenter, au sein de ce Comité et au titre de cette compétence, l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

Monsieur le Maire propose sa candidature.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote,

- désigne Monsieur EGO Patrice comme Grand Electeur appelé à siéger au collège de l'arrondissement de Cambrai ayant pour objet d'élire ses délégués chargés de représenter, au sein du Comité du SIDEN-SIAN et au titre de la compétence « Défense extérieure contre l'incendie », l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

15. Indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par arrêté municipal du 5 avril 2014, Madame ROCQUET Marie-Thérèse a été nommée conseiller municipal délégué, il lui a été confiée l'environnement et le cadre de vie. Monsieur COLAU Johann a également été nommé conseiller municipal délégué, il lui a été confié les travaux.

Monsieur le Maire indique que les conseillers municipaux délégués peuvent percevoir une indemnité de fonction dans la limite de l'enveloppe globale des indemnités maximales du maire et des adjoints.

La fixation du montant de l'indemnité de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués est régie par les dispositions de loi du 27 février 2002 et des articles L.2123-23 et L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le barème des indemnités du maire et des adjoints est fixé en fonction de la strate de population à laquelle appartient la commune : strate de 1 000 à 3 499 habitants en ce qui concerne Escaudoevres.

L'enveloppe mensuelle maximale à répartir entre le maire, les adjoints et les 2 conseillers municipaux délégués est calculé de manière suivante :

Maire : 43 % de l'IB 1015 soit 1 634,63 €

Adjoint : 16,5 % de l'IB 1015 soit $627,24 \times 6 = 3 763,44$ €

Soit une enveloppe mensuelle maximale de 5 398,07 €.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité – 5 voix contre d'Une équipe pour gérer

- fixe le montant de l'indemnité de fonction du maire à 43 % de l'IB 1015 de la Fonction Publique Territoriale
- fixe le montant de l'indemnité de fonction des adjoints et des deux conseillers municipaux délégués à 1/8 de l'enveloppe maximale mensuelle des adjoints soit 3 763,44 euros
- précise que ces dispositions sont applicables pour la durée du mandat municipal.

16. Délégations d'attributions données par le Conseil Municipal au Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de sa réunion du 27 juin 2008, le Conseil Municipal a donné délégations au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.2122-22 modifié par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 article 92) permettent au Conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il vous est proposé pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2°) De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3°) De procéder, dans les limites fixées par le budget communal :

- à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget,
- aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au « a » de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget et n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %;

5°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;

6°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

7°) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12°) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13°) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15°) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire, ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code pour un montant maximum de 150.000 euros ;

16°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :

- vols dans les locaux,
- vols de matériel,
- dégradations de biens communaux (incendie, vandalisme, graffitis...)

17°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15.000 euros ;

18°) De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19°) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20°) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal et fixé à 150.000 euros ;

21°) D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'urbanisme avec un montant maximum de 150.000 euros

22°) D'exercer, au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'urbanisme.

23°) De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24°) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

En cas d'empêchement du maire, la suppléance est assurée à Monsieur Gérard DOMISE-PAGNEN, 1er Adjoint au Maire.

Monsieur le Maire explique ensuite que les prérogatives que le Conseil Municipal peut aussi déléguer au Maire sont nombreuses et variées dans leur contenu. S'agissant des pouvoirs délégués, le Maire doit, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, en rendre compte lors des réunions du Conseil Municipal.

Il demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer pour donner délégations au maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité – 5 abstentions d'Une équipe pour gérer

- Décide de déléguer au Maire un certain nombre d'attributions limitatives énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Précise que dans le cadre de cette délégation, les décisions ponctuelles relèvent de la compétence du Maire qui doit les signer personnellement à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal en application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

17. Adhésion de la commune au SIVU « Aide à la personne »

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération en date du 17 octobre 2013, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale a sollicité à l'unanimité son adhésion au syndicat à vocation unique « Aide à la personne ». Ce syndicat a son siège à la mairie de Paillencourt et est présidé par Monsieur Jacques DENOYELLE, Maire de Thun l'Evêque et ancien Président de la communauté de communes de Sensescout. Ce syndicat est aujourd'hui créé. Il a pour objet l'action sociale, à savoir les politiques et actions en faveur des personnes valides, dépendantes, handicapées, âgées qui ont besoin d'une aide personnelle par le biais de :

- ↳ création, gestion, coordination de services de maintien à domicile par un service d'aide à domicile,
- ↳ participation au pôle gérontologique du Cambrésis Clic'Entourage,
- ↳ partenariats avec les Caisses de retraites, le Conseil Général, les CCAS, les Communes, les services de soins à domicile, les services de soins palliatifs, les mutuelles, les services hospitaliers,
- ↳ partenariats avec des services d'aides au domicile (aides aux petits travaux, au jardinage ...),
- ↳ prestations d'aide à la personne : aides pour la prise de repas, la toilette et l'habillage (exclus les actes de soins relevant d'actes médicaux), les levers et couchers, les transferts, l'accompagnement extérieur,
- ↳ prestations d'aides à la vie courante : aides pour la préparation des repas, des courses, du linge et du logement, de garde de jour, du réchauffage de repas,
- ↳ aide à la mobilité et aux transports des personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile.

Le syndicat exercera toutes ces missions en mode « prestataire ».

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion de la commune d'Escaudoevres au SIVU « Aide à la personne ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide l'adhésion de la commune d'Escaudoevres au SIVU « Aide à la personne » dont le siège est à 59295 PAILLENCOURT – 7 rue de Cambrai
- adopte les statuts du syndicat
- donne toute délégation utile à son maire en vue de la mise en œuvre de cette adhésion.

18. Personnel communal – Création d'un poste d'agent de maîtrise – Suppression d'un poste d'adjoint technique qualifié – Modification du tableau indicatif des emplois communaux à temps complet

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la création d'un poste d'agent de maîtrise territorial et sur la suppression d'un poste d'adjoint technique de 1ère classe. Il indique que cette création permettra la nomination d'un agent du service technique à ce grade au titre de la promotion interne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide la création d'un poste d'agent de maîtrise territorial
- décide la suppression d'un poste d'adjoint technique de 1ère classe
- décide la modification du tableau indicatif des emplois communaux à temps complet.

19. Adhésions au SIDEN-SIAN de nouvelles communautés d'agglomération au comité syndical du 12 décembre 2013

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions réglementaires.

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L. 5211-61, L.5212-16, L.5711-1 de ce Code,
- Vu la Loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,
- Vu la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
- Vu les dispositions de la Loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
- Vu la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 sur la démocratie de proximité,
- Vu la loi n° 2003-590 du 2 Juillet 2003 « urbanisme et habitat »,
- Vu les dispositions de la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux Libertés et responsabilités locales,
- Vu la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée de réforme des Collectivités Territoriales et notamment l'application des articles 60 et 61,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN) devenu SIDEN-SIAN,
- Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre et modification des statuts du SIDEN-SIAN,
- Vu les modifications statutaires adoptées par le Comité Syndical lors de ses réunions des 25 Juin 2013 et 12 Novembre 2013,
- Considérant que, dans le cadre de la mise en œuvre des articles 60 et 61 de la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales et des Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale des Départements de l'Aisne, du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme, il est de l'intérêt du Syndicat, lorsque celui-ci exerce une compétence donnée sur un territoire donné, de poursuivre l'exercice de cette compétence sur ce même territoire,
- Vu la délibération n° 48 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 Décembre 2013 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Douaisis, du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Douai (à l'exception de BREBIERES), du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Douai Nord-Ouest et du Syndicat Intercommunal de la Région de FLINES à GUESNAIN avec transfert de la compétence « Eau Potable et Industrielle » sur le territoire des communes d'ANHIERS, ARLEUX, AUBY, BRUNEMONT, BUGNICOURT, CANTIN, CUINCY, ERCHIN, ESQUERCHIN, ESTREES, FAUMONT, FECHAIN, FERIN, FLINES-LEZ-RACHES, GOEULZIN, GUESNAIN, HAMEL, LALLAING, LAMBRES-LEZ-DOUAI, LAUWIN-PLANQUE, LECLUSE, MARCQ-EN-OSTREVENT, RACHES, RAIMBEAUCOURT, ROOST-WARENDIN, ROUCOURT, VILLERS-AU-TERTRE et des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif », « Eaux Pluviales » sur le territoire des communes d'ANHIERS, AUBY, FAUMONT, FLINES-LEZ-RACHES, LALLAING, MARCQ-EN-OSTREVENT, RACHES, RAIMBEAUCOURT, ROOST-WARENDIN,
- Vu la délibération n° 49 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 Décembre 2013 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val-de-Sambre, de la

Communauté de Communes Nord Maubeuge, de la Communauté de Communes Sambre Avesnois, de la Communauté de Communes Frontalière Nord Est Avesnois et SIVU pour la requalification de la friche industrielle CLECIM avec transfert de la compétence « Eau Potable et Industrielle » sur le territoire des communes d'AIBES, ASSEVENT, BEAUFORT, BERSILLIES, BETTIGNIES, BOUSIGNIES-SUR-ROC, BOUSSIERES-SUR-SAMBRE, CERFONTAINE, COLLERET, COUSOLRE, ECLAIBES, ECUELIN, ELESMES, FERRIERE-LA-PETITE, GOGNIES-CHAUSSEE, LEVAL, MAIRIEUX, OBRECHIES, QUIEVELON, SAINT-REMY-CHAUSSEE, SASSEGNIES, VIEUX-MESNIL, VIEUX-RENG, VILLERS-SIRE-NICOLE et des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif », « Eaux Pluviales » sur le territoire des communes d'AIBES, BEAUFORT, BERSILLIES, BETTIGNIES, BOUSIGNIES-SUR-ROC, COUSOLRE, ECUELIN, GOGNIES-CHAUSSEE, MAIRIEUX, QUIEVELON, SAINT-REMY-CHAUSSEE, SASSEGNIES, VIEUX-RENG, VILLERS-SIRE-NICOLE,

- Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte :

- ↳ l'adhésion au SIDEN-SIAN de la nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Douaisis, du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Douai (à l'exception de BREBIERES), du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Douai Nord-Ouest et du Syndicat Intercommunal de la Région de FLINES à GUESNAIN avec transfert de la compétence « Eau Potable et Industrielle » sur le territoire des communes d'ANHIERS, ARLEUX, AUBY, BRUNEMONT, BUGNICOURT, CANTIN, CUINCY, ERCHIN, ESQUERCHIN, ESTREES, FAUMONT, FECHAIN, FERIN, FLINES-LEZ-RACHES, GOEULZIN, GUESNAIN, HAMEL, LALLAING, LAMBRES-LEZ-DOUAI, LAUWIN-PLANQUE, LECLUSE, MARCQ-EN-OSTREVENT, RACHES, RAIMBEAUCOURT, ROOST-WARENDIN, ROUCOURT, VILLERS-AU-TERTRE et des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif », « Eaux Pluviales » sur le territoire des communes d'ANHIERS, AUBY, FAUMONT, FLINES-LEZ-RACHES, LALLAING, MARCQ-EN-OSTREVENT, RACHES, RAIMBEAUCOURT, ROOST-WARENDIN,
- ↳ l'adhésion de la nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val-de-Sambre, de la Communauté de Communes Nord Maubeuge, de la Communauté de Communes Sambre Avesnois, de la Communauté de Communes Frontalière Nord Est Avesnois et SIVU pour la requalification de la friche industrielle CLECIM avec transfert de la compétence « Eau Potable et Industrielle » sur le territoire des communes d'AIBES, ASSEVENT, BEAUFORT, BERSILLIES, BETTIGNIES, BOUSIGNIES-SUR-ROC, BOUSSIERES-SUR-SAMBRE, CERFONTAINE, COLLERET, COUSOLRE, ECLAIBES, ECUELIN, ELESMES, FERRIERE-LA-PETITE, GOGNIES-CHAUSSEE, LEVAL, MAIRIEUX, OBRECHIES, QUIEVELON, SAINT-REMY-CHAUSSEE, SASSEGNIES, VIEUX-MESNIL, VIEUX-RENG, VILLERS-SIRE-NICOLE et des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif », « Eaux Pluviales » sur le territoire des communes d'AIBES, BEAUFORT, BERSILLIES, BETTIGNIES, BOUSIGNIES-SUR-ROC, COUSOLRE, ECUELIN, GOGNIES-CHAUSSEE, MAIRIEUX, QUIEVELON, SAINT-REMY-CHAUSSEE, SASSEGNIES, VIEUX-RENG, VILLERS-SIRE-NICOLE,

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités d'adhésion de ces nouvelles communautés d'agglomération au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n° 48 et 49 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 Décembre 2013.

20. Retrait du SIDEN-SIAN de la commune de NEUVILLE-SAINT-VAAST pour la compétence « Eaux pluviales » – Comité du Syndicat du 30 avril 2013

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions réglementaires.

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L. 5211-19, L.5212-16, L.5711-1 de ce Code,
- Vu la Loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,
- Vu la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
- Vu les dispositions de la Loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
- Vu la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 sur la démocratie de proximité,
- Vu la Loi n° 2003-590 du 2 Juillet 2003 « urbanisme et habitat »,
- Vu les dispositions de la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux Libertés et responsabilités locales,
- Vu la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée de réforme des Collectivités Territoriales et notamment l'application des articles 60 et 61,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN) devenu SIDEN-SIAN,

- Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre et modification des statuts du SIDEN-SIAN,
- Vu l'arrêté interdépartemental en date du 21 Décembre 2011 portant adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de NEUVILLE-SAINT-VAAST pour la compétence « Eaux Pluviales »,
- Vu l'arrêté interdépartemental en date du 20 janvier 2006 portant adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes de l'Artois avec transfert des compétences « Assainissement Collectif » et « Assainissement Non Collectif » sur le territoire des communes d'ACQ, ECURIE, ETRUN, MAROEUIL, MONT SAINT ELOI, NEUVILLE-SAINT-VAAST et ROCLINCOURT,
- Vu le retrait du SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes de l'Artois en date du 1er Janvier 2013 pour toutes les compétences transférées, à savoir : l' « Assainissement Collectif » et l' « Assainissement Non Collectif » ; ce retrait faisant suite à sa fusion avec la Communauté Urbaine d'Arras,
- Vu la délibération de la commune de NEUVILLE-SAINT-VAAST en date du 11 mars 2013 sollicitant son retrait du SIDEN-SIAN et donc la reprise de la compétence « Eaux Pluviales »,
- Vu la délibération n° 21 du Comité du SIDEN-SIAN en date du 30 Avril 2013 approuvant ce retrait,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- accepte le retrait du SIDEN-SIAN de la commune de NEUVILLE SAINT VAAST pour la compétence « Eaux Pluviales »

La séance est levée à 19 heures 50.